

Résolution 875

pour que les cantons soient libres d'instituer un congé parental
(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que la moitié des pays de l'OCDE prévoient un congé maternité ou un congé parental d'au moins 43 semaines, la moyenne étant de 53 semaines, tandis que la Suisse ne propose aucun congé (paternité ou parental) légal et rémunéré en plus du congé maternité ;
- qu'une large majorité des pères souhaitent être plus présents auprès de la mère et de leur enfant et que cela est nécessaire pour assurer un accueil de qualité pour l'enfant ;
- que le congé parental permet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et crée de meilleures conditions pour que les parents se répartissent de manière plus égalitaire la prise en charge des enfants, les tâches domestiques et le travail rémunéré ;
- que de nombreuses études démontrent que le congé parental ne nuit pas à l'économie, bien au contraire ;
- que le code des obligations qui régit le droit au congé dans le cadre des contrats de travail de droit privé se limite en cas de naissance d'un enfant à accorder au père un congé usuel dont la durée n'est pas fixée, et se limite en pratique parfois à un seul et unique jour ;
- que la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) recommande l'institution d'un congé parental de 38 semaines ;
- que les Chambres fédérales refusent d'entrer en matière sur l'introduction d'un congé parental, qu'elles refusent l'initiative fédérale pour un congé paternité de 4 semaines déposée en juillet 2017 et veulent y opposer un contreprojet indirect encore moins favorable ;

- que Genève a joué un rôle précurseur en instituant un congé maternité couvert par des allocations perte de gain et que cette institution a joué un rôle d'exemple et de moteur pour aboutir au niveau fédéral ;
- que le droit fédéral ne laisse pas aux cantons à ce jour de marge de manœuvre pour instituer au niveau cantonal une période de congé pour le père suite à la naissance et une allocation perte de gain durant ce congé,

demande à l'Assemblée fédérale
d'instaurer un congé parental,

invite le Conseil d'Etat
à soutenir cette initiative cantonale.